

rejetée

SÉNAT

le 30 juin 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

tendant à modifier les articles 2 et 7 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le Sénat a rejeté, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) 1^{re} lecture : 2888, 2952 et in-8° 691.

2^e lecture : 3016, 3044 et in-8° 744.

Sénat 1^{re} lecture : 361, 397 (1976-1977) et in-8° 153.

2^e lecture : 461 et 462 (1976-1977).
